

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 MAI 1885.

GRANDE NATURALISATION.

1^o Rapport fait, au nom de la commission, par M. MÉLOT.

1

Demande du sieur Auguste-Engelbert BLEYENHEUFT.

MESSIEURS,

Le sieur Bleyenheuft demande la grande naturalisation.

Il est né à Aix-la-Chapelle (Prusse), le 2 juin 1842.

Le 22 février 1867, sur sa demande, le Gouvernement royal de Prusse l'autorise à quitter les États prussiens, cette autorisation lui enlevant sa qualité de sujet prussien.

Le 10 août 1868, il est établi à Bruxelles et est admis par arrêté royal à établir son domicile en Belgique.

Depuis cette époque, il exploite à Bruxelles une tannerie où il occupe, actuellement, une trentaine d'ouvriers et quatre employés.

Il s'est marié à Bruxelles, le 1^{er} mai 1867, avec une Belge, et de ce mariage quatre enfants sont nés en Belgique.

Les rapports des autorités sont très favorables.

Il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

La commission estime que sa demande mérite d'être prise en considération.

Le Rapporteur,

ERNEST MELOT.

Pour le Président,

J. DE BURLET.

2^o Rapports faits, au nom de la commission, par M. JULES DE BORCHGRAVE.

II

Demande du sieur Émile-Marie-Clément-Joseph Neys.

MESSIEURS,

Le sieur Neys, né à Maestricht, le 23 septembre 1854, actuellement avocat à Liège, est arrivé dans le royaume avec ses parents le 15 avril 1863.

Il a épousé une Liégeoise ; il est père de deux enfants nés à Liège.

Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche. Le pétitionnaire a satisfait dans son pays d'origine aux lois sur la milice. Il s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement fixé par la loi.

Votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre en considération la demande du sieur Neys.

Le Rapporteur,

JULES DE BORCHGRAVE.

Pour le Président,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

III

Demande du sieur Gérard-Jacques OTTEN.

MESSIEURS,

Le sieur Otten, né à Heesch (Pays-Bas), le 2 juillet 1842, actuellement docteur en médecine à Herenthals, est arrivé dans le royaume en 1856.

Il est époux d'une femme belge et père de trois enfants nés à Herenthals.

La conduite et l'honorabilité du pétitionnaire sont à l'abri de tout reproche. Il a satisfait, dans son pays d'origine, aux lois sur la milice et s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement déterminé par la loi.

Votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre en considération la demande du sieur Otten.

Le Rapporteur,

JULES DE BORCHGRAVE.

Pour le Président,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

NATURALISATION ORDINAIRE.

1° Rapports faits, au nom de la commission, par M. MÉLOT.

IV

Demande du sieur Joseph WILDERJANS.

MESSIEURS,

Le sieur Wilderjans, né à Nuth (partie cédée du Limbourg), le 2 mai 1855, s'est établi en Belgique depuis le 1^{er} novembre 1878. Il a satisfait dans son pays natal aux lois sur la milice.

Le 1^{er} avril 1882, il a épousé une femme belge; il est père de deux enfants nés dans le royaume. Il est domicilié à Ans.

N'ayant pour subvenir aux besoins de sa famille que le produit de son travail d'ouvrier journalier, il avait demandé d'abord l'exemption du droit d'enregistrement et avait produit un certificat d'indigence. Il a ensuite signé une déclaration par laquelle il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Les renseignements recueillis sur son compte sont favorables.

Il y a lieu de prendre la demande en considération.

Le Rapporteur,

ERNEST MÉLOT.

Pour le Président,

J. DE BURLET.

V

Demande du sieur François-Hubert Cox.

MESSIEURS,

Le sieur Cox est né à Ruremonde (partie cédée du Limbourg), le 26 août 1844, et est arrivé en Belgique au mois d'avril 1866; il a suivi, depuis le 8 octobre 1866 jusqu'à la fin de l'année académique 1870-1871, les cours d'architecture civile de l'académie des beaux-arts, à Anvers, et y

a remporté de brillants succès. Depuis le 7 octobre 1873, il est architecte communal et professeur à l'école d'architecture à Lierre.

Les renseignements fournis sur son compte par les autorités de Belgique et de Hollande sont excellents. Il a satisfait aux lois sur la milice et s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La demande est régulière en la forme.

La commission estime qu'il y a lieu de la prendre en considération.

Le Rapporteur,

ERNEST MÉLOT

Pour le Président,

J. DE BURLET.



VI

Demande du sieur Paul-Joseph LEYDER.



MESSIEURS,

Le sieur Leyder est né à Steinfort (grand-duché de Luxembourg), le 19 juillet 1863; il s'est établi en Belgique en 1876, et n'a cessé d'y résider jusqu'à ce jour. Après avoir suivi pendant trois ans les classes de l'école moyenne de l'État à Virton, il s'est engagé dans l'armée belge où il a obtenu le grade de sergent-major.

Il a satisfait aux lois sur la milice; les renseignements donnés sur son compte sont très bons.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

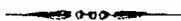
La demande est régulière et la commission estime qu'il y a lieu de la prendre en considération.

Le Rapporteur,

ERNEST MÉLOT.

Pour le Président,

J. DE BURLET.



VII

Demande du sieur Paul-Hubert-Henri ROLAND.



MESSIEURS,

Le sieur Roland est né à Paris, le 3 juillet 1847. Dès son enfance, il a été amené en Belgique où il n'a pour ainsi dire cessé de résider.

De 1870 à fin décembre 1881, il a été employé au Ministère de la Justice en qualité de second commis ; il a quitté volontairement cet emploi.

Le 13 juin 1882, il est entré dans les bureaux de l'administration provinciale de Liège où il est encore attaché.

Les renseignements fournis sur son compte par les autorités consultées ne sont pas défavorables. Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La commission estime qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,
ERNEST MÉLOT.

Pour le Président,
J. DE BURLET.

VIII

Demande du sieur HENRI-JEAN SCHARRENBERG.

MESSIEURS,

Le sieur Scharrenberg, surveillant de travaux publics, à Anvers, est né à Zutphen (Pays-Bas), le 21 janvier 1844.

Il s'est établi en Belgique au mois de juillet 1873.

Il est époux d'une femme d'origine hollandaise et père de trois enfants, nés en Belgique.

Il a satisfait aux obligations de milice en Hollande et y a occupé divers emplois dans des entreprises de construction et d'exploitation de chemins de fer.

Sa conduite et sa moralité sont bonnes.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La commission estime que sa demande mérite d'être prise en considération.

Le Rapporteur,
ERNEST MÉLOT.

Pour le Président,
J. DE BURLET.

IX

Demande du sieur Grégoire-HENRI SCHILS.

MESSIEURS,

Le sieur Schils est né à Aix-la-Chapelle, le 3 mai 1853. Il s'est établi en Belgique au mois d'octobre 1876, a fait ses études théologiques au séminaire

de Namur, a été ordonné prêtre, le 24 août 1879, et est actuellement chapelain à Failon.

Il fait partie de plusieurs sociétés savantes ; il a quitté l'Allemagne parce qu'il se destinait à la prêtrise ; sa famille, composée de sa mère et de sa sœur, s'est établie avec lui en Belgique.

Il prend l'engagement de payer le droit d'enregistrement.

Les renseignements recueillis sur son compte tant à l'étranger qu'en Belgique sont des plus favorables.

La commission estime qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,

ERNEST MÉLOT.

Pour le Président,

J. DE BURLET.



2^o Rapports faits, au nom de la commission, par M. JULES DE BORCHGRAVE.



X

Demande de la demoiselle Anne-Catherine SCHARRENBROCH.



MESSIEURS,

La demoiselle Scharrenbroch, née à Birken (Prusse), le 2 octobre 1831, actuellement institutrice à Montzen, est arrivée dans le royaume le 12 août 1881.

Sa conduite et sa moralité sont des plus favorables. Elle s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement fixé par la loi.

Votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre en considération la demande de la demoiselle Scharrenbroch.

Le Rapporteur,

JULES DE BORCHGRAVE.

Pour le Président,

B^{on} H. DE PITTEÛRS-HIËGAERTS.



XI

Demande du sieur Léon-Louis-Hubert SIMONS.

MESSIEURS,

Le sieur Simons, né à Ruremonde (partie cédée du Limbourg), le 12 février 1857, a été nommé professeur de flamand au collège d'Ath en février 1880. En 1882, il a été nommé professeur à l'athénée royal de Virton et, en 1880, à l'athénée royal de Louvain.

La conduite et l'honorabilité du pétitionnaire sont à l'abri de tout reproche. Il a satisfait dans son pays d'origine aux lois sur la milice et s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement fixé par la loi.

Votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre en considération la demande du sieur Simons.

Le Rapporteur,

JULES DE BORCHGRAVE.

Pour le Président,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

